



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD
M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/036 – MISE A DISPOSITION D UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA COLLECTE DE PLASTIQUES AGRICOLES USAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'organiser sur le territoire communal la collecte des plastiques agricoles usagés (films plastiques, ficelles, filets, etc), afin de favoriser leur tri, leur valorisation et d'éviter les dépôts sauvages ;

Considérant la demande formulée par Monsieur BONNEAU, représentant du groupe OCEALIA pour pouvoir utiliser un espace adapté à la réception temporaire des plastiques agricoles usagés ;

Considérant que la commune dispose d'un terrain situé à la Léonardie, cadastrée A 0018 qui peut répondre aux besoins logistiques et techniques de cette collecte ;

Considérant l'intérêt environnemental et économique de cette opération pour les agriculteurs de la commune et des environs ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

Article 1 : La commune de Châteauneuf-la-Forêt met à disposition à titre gratuit, un terrain communal situé la Léonardie, cadastré A 0018, en vue de l'organisation ponctuelle ou périodique de la collecte de plastiques agricoles usagés.

Article 2 : La mise à disposition est consentie au profit de Monsieur BONNEAU, représentant le groupe OCEALIA, qui assurera l'organisation de la collecte, le respect des règles environnementales, la propreté du site après enlèvement des déchets, ainsi que la sécurité du lieu pendant la durée d'utilisation.

Article 3 : Une convention fixant les conditions d'utilisation du terrain sera établie entre la commune et le groupe OCEALIA, notamment les modalités pratiques, les responsabilités, et la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 07 mai 2025.



**La Maire,
Françoise RIVET.**